

Service de la Voirie

ARRETE n° 207/2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Marcel Pagnol à Vincenzo dans le cadre de la réalisation de travaux de démolition de trottoirs et de création d'accès piétons et véhicules par l'entreprise SARL RMCT,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Du lundi 8 août 2016 au vendredi 26 août 2016 de 7h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- rue Marcel Pagnol – face au n° 104.	<p>Alternée à l'aide de feux tricolores de chantier placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SARL RMCT avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.</p> <p>Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p>Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SARL RMCT.</p> <p>En cas de nécessité le stationnement est autorisé aux véhicules:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2. - Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie susmentionnée se fait sous le contrôle de l'entreprise SARL RMCT qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

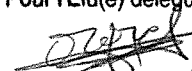

Article 3. - Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise SARL RMCT chargée des travaux.

Article 4. - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6. - Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 18 JUIL. 2016
Le Député-Maire
Pour l'Elu(e) délégué(e) empêché(e)

Harry-Claude MOREL